

JOIN(2014) 36 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 17 novembre 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 17 novembre 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition conjointe de décision du Conseil relative à la position de l'Union au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la mise en œuvre du plan d'action UE-Tunisie mettant en œuvre le partenariat privilégié (2013-2017)

E 9853



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 12 novembre 2014
(OR. fr)

15164/14

**Dossier interinstitutionnel:
2014/0316 (NLE)**

LIMITE

**MED 45
TU 23**

PROPOSITION

Origine:	Pour le Secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur
Date de réception:	29 octobre 2014
Destinataire:	Monsieur Uwe CORSEPIUS, Secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	JOIN(2014) 36 final
Objet:	Proposition conjointe de DÉCISION DU CONSEIL relative à la position de l'Union au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro- méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la mise en œuvre du plan d'action UE-Tunisie mettant en œuvre le partenariat privilégié (2013-2017)

Les délégations trouveront ci-joint le document JOIN(2014) 36 final.

p.j.: JOIN(2014) 36 final



LA HAUTE REPRÉSENTANTE DE
L'UNION EUROPÉENNE POUR
LES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET
LA POLITIQUE DE SÉCURITÉ

Bruxelles, le 29.10.2014
JOIN(2014) 36 final

2014/0316 (NLE)

Proposition conjointe de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position de l'Union au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la mise en œuvre du plan d'action UE-Tunisie mettant en œuvre le partenariat privilégié (2013-2017)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Tunisie et l'Union européenne sont liées par un accord d'association euro-méditerranéen, en vigueur depuis mars 1998, sur la base duquel un plan d'action UE-Tunisie dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) a été approuvé par les deux parties en mai 2005, pour une période de cinq ans. Dans ce cadre, les relations entre l'UE et la Tunisie se sont développées et ont considérablement mûri. La présentation, en mars 2010, d'une proposition tunisienne concernant l'octroi du statut avancé¹ leur a donné un nouvel élan et a marqué leur renforcement significatif dans les domaines des relations politiques et de la sécurité, de l'économie et du commerce, ainsi que dans divers secteurs et dans les contacts entre les peuples.

À l'expiration, en 2010, de l'actuel plan d'action dans le cadre de la PEV, il a été jugé opportun de négocier et de conclure un nouveau plan d'action, fondé sur les objectifs et ambitions du document conjoint relatif au partenariat privilégié. Toutefois, dans l'attente de la conclusion de ce nouveau plan, les deux parties sont convenues, en septembre 2010, de continuer à appliquer le plan d'action de 2005.

Les relations entre l'UE et la Tunisie s'inscrivent dans le contexte d'une situation politique globale en pleine évolution dans la région depuis le début de 2011.

La communication conjointe intitulée «Une stratégie nouvelle à l'égard d'un voisinage en mutation»² a défini une nouvelle stratégie axée sur une différenciation accrue, permettant à chaque partenaire de développer ses relations avec l'UE selon ses propres aspirations, besoins et capacités, mais également selon le principe de responsabilité mutuelle et le degré d'attachement aux valeurs universelles des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit, ainsi que les capacités à mettre en œuvre les priorités définies de commun accord. Ce nouveau plan d'action définit clairement les objectifs prioritaires des relations entre l'UE et la Tunisie en tenant pleinement compte du *partenariat privilégié* et de l'exhaustivité des relations entre les deux parties.

Le service européen pour l'action extérieure (SEAE), en étroite coopération avec les services de la Commission européenne et les États membres de l'UE, a mené des discussions exploratoires avec la Tunisie qui ont débouché sur un accord concernant le projet de plan d'action, notamment la liste des actions prioritaires à réaliser dans ce cadre. Lors de la dernière réunion du Conseil d'association UE-Tunisie, qui s'est tenue le 14 avril 2014, les deux parties ont constaté qu'elles sont parvenues à un accord. La finalisation des consultations techniques de chaque côté a été notifiée par un échange de lettres.

Le nouveau plan d'action UE-Tunisie définit des mesures spécifiques en vue du respect, par les parties, des obligations qui leur incombent en vertu de l'accord euro-méditerranéen. Il fournit également un cadre plus large pour le renforcement des relations entre l'UE et la Tunisie afin de parvenir à un degré élevé d'intégration économique et d'approfondir la coopération politique, en conformité avec les objectifs généraux de l'accord euro-méditerranéen. Conformément au règlement sur l'instrument européen de voisinage³, le plan d'action constitue un élément de référence essentiel pour la définition des priorités de l'Union dans le cadre de la PEV. La PEV continuera à jouer un rôle de catalyseur en tant que cadre

¹ Adoptée par le Conseil d'association UE-Tunisie le 11 mai 2010.

² COM(2011) 303 du 25.5.2011.

³ Règlement (UE) n° 232/2014 du 11.3.2014.

stratégique unique reposant notamment sur le partenariat et l'appropriation commune, ainsi que sur une différenciation en fonction des résultats et une assistance adaptée aux besoins. La Commission européenne et la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après la «haute représentante») joignent en annexe le texte d'une proposition conjointe de décision du Conseil concernant la position à adopter par l'Union européenne au sein du Conseil d'association UE-Tunisie en vue de l'adoption d'une recommandation relative à la mise en œuvre du plan d'action.

En conséquence, la Commission européenne et la haute représentante invitent le Conseil à adopter la proposition conjointe de décision du Conseil ci-jointe.

Proposition conjointe de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position de l'Union au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en ce qui concerne l'adoption d'une recommandation portant sur la mise en œuvre du plan d'action UE-Tunisie mettant en œuvre le partenariat privilégié (2013-2017)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 217 en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu la proposition conjointe du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, a été signé le 17 juillet 1995 et est entré en vigueur le 1^{er} mars 1998.
- (2) Les parties ont l'intention d'approuver le nouveau plan d'action UE-Tunisie dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) mettant en œuvre le partenariat privilégié (2013-2017), qui reflète le partenariat spécial entre les deux parties et contribuera à la mise en œuvre de l'accord euro-méditerranéen grâce à l'élaboration et à l'adoption de mesures concrètes en vue d'atteindre ses objectifs,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position de l'Union au sein du Conseil d'association institué par l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tunisienne, d'autre part, en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action UE-Tunisie dans le cadre de la PEV mettant en œuvre le partenariat privilégié (2013-2017) repose sur le projet de recommandation du Conseil d'association annexé à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par le Conseil
Le président*